

Prévention contre les risques de "grippe" aviaire

En hiver, période de migration, de nombreux oiseaux migrateurs survolent notre région. Ces oiseaux sont susceptibles de rentrer en contact avec des animaux domestiques et si ils sont porteurs, de leur transmettre l'influenza aviaire (communément appelée grippe aviaire.)



Mesures de prévention pour tout détenteur de volailles

Les éleveurs professionnels de volailles sont soumis à de fortes contraintes techniques et de biosécurité pour se préserver des risques sanitaires dus à des maladies très contagieuses portées par la faune sauvage.

Tous les détenteurs de volailles sont concernés.

Si vous avez des volailles domestiques quel qu'en soit le nombre (poules pondeuses, oiseaux d'ornement en extérieur...), il est très important d'appliquer les mesures suivantes :

Confinement en période d'alerte :

Lorsque votre commune passe en risque modéré ou élevé (arrêté ministériel affiche en mairie et/ou message divulgué dans les médias), l'application des mesures suivantes devient obligatoire

- > mise en place des mesures de biosécurité sur l'ensemble des élevages professionnels et confinement des volailles des élevages plein-air (sauf dérogation)
- > **Confinement obligatoire sans dérogation possible pour les volailles des particuliers**

Abri de confinement des volailles :

prévoir un bâtiment fermé pour les confiner, ou un parcours grillagé sur tous les côtés pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages en période d'alerte.



En savoir plus : GDS Bretagne www.gds-bretagne.com ↗

Dernière mise à jour le : **17 septembre 2019**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30